



Syndicat National
Force Ouvrière
des **Cadres** des
Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

N°12-2024 – 11 avril 2024

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Bruno Gasparini, Directeur Gérant



EDITO

LES SALARIÉS VONT PAYER « LE QUOI QU'IL EN COÛTE », LES CHÔMEURS AUSSI

Le gouvernement opère sans bilan et sans anesthésie. Le 3^{ème} durcissement en 5 ans de l'assurance-chômage se justifierait par les difficultés de recrutement. Celui de 2019 baisse le montant mais prolonge la durée ; celui de 2023 rétablit la durée et introduit sa réduction supplémentaire de 40 % en cas de chômage à moins de 6 %. Ces réformes sont trop récentes pour confirmer leur « bien-fondé politique ». Ce passage aux forceps sans péridurale trouve en revanche un avantage de réduction budgétaire sur le dos des chômeurs (12Mds€ en 3 ans), et indirectement sur celui des salariés par leur paupérisation et leur smicardisation.

En s'attaquant aux coûts du travail, d'embauche, du licenciement et de la formation, le gouvernement vise à libéraliser le marché du travail en le rendant plus flexible. La DARES a constaté un retour à l'emploi plus rapide mais de moindre qualité, avec un enfermement dans les contrats courts et payés au SMIC.

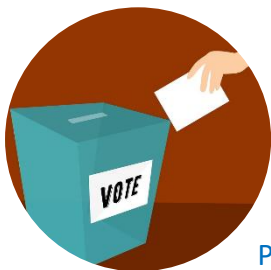
En durcissant les conditions d'indemnisation du chômage, il diminue la capacité de négociation sur les salaires et leur stagnation par une forme de trappe, contenue entre le RSA d'un côté et la PPA de l'autre.

« Le quoi qu'il en coûte » a bénéficié aux entreprises. Aujourd'hui, il va durablement pénaliser les minorités silencieuses qui ne font pas grève (chômeurs et retraités), et les salariés qui ne pourront plus la faire car smicardisés.

Bruno Gasparini, Secrétaire Général du SNFOCOS

SOMMAIRE

Page 1 : Edito du SG
Les salariés vont payer « le quoi qu'il en coûte », les chômeurs aussi
Page 2 : Elections à la CNAM
Les résultats sont tombés
Page 3 : Praticiens Conseils
Elections professionnelles des établissements DRSM
Page 4 : Elections professionnelles
Résultats de la DRSM des Hauts de France
Page 5 : Affections de longue durée (ALD)
Vers un nouveau transfert pour les complémentaires santé ?
Pages 6 à 7 : ARS
Protection juridique des personnels relevant des Conventions collectives UCANSS
Page 7 : Commission Exécutive du SNFOCOS
Retour sur le 3 avril 2024
Page 8 : Edito de Frédéric Souillot
Les va-t'en-guerre du social
Page 9 : Agenda



ÉLECTIONS À LA CNAM

LES RÉSULTATS SONT TOMBÉS

Les salariés ont voté à la CNAM établissement public et établissements déconcentrés. Plus de 6000 d'entre vous se sont exprimés pour élire vos représentants. Une longue campagne où le SNFOCOS a pu prouver que la défense des salariés ne se mesure pas au sprint final, mais tout le long de l'année par des actions soutenues dans la défense des intérêts collectifs de tous.

Le SNFOCOS avait des candidats sur les listes Cadres et sur les listes des Praticiens Conseils. L'occasion de mesurer l'audience syndicale mais aussi la représentativité dans la convention collective nationale des PC.

Cnam

Élections professionnelles CSE 2024 des établissements de la Cnam

Scrutin : 1er tour

du : 20/03/2024 à 13h00

au : 27/03/2024 à 13h00

Suffrages valablement exprimés (A) 6 124

Suffrages valablement exprimés pour le calcul de la représentativité catégorielle (B) 3 474

Organisations syndicales	Suffrages (S)	Audience (Toutes OS)	Représentatif	Audience (OS représentatives)
CFDT	1459,00	23,82 %	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	27,17 %
CFE-CGC	1003,00	16,38 % 28,87 % (*)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	18,68 %
CFTC	482,00	7,87 %	<input type="checkbox"/> NON	
CGT	1203,00	19,64 %	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	22,41 %
FO	1704,00	27,82 %	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	31,74 %
SUD	246,00	4,02 %	<input type="checkbox"/> NON	
UNASS-UGTG	16,00	0,26 %	<input type="checkbox"/> NON	
UNSA	11,00	0,18 %	<input type="checkbox"/> NON	
SAPC	0,00		<input type="checkbox"/> NON	

Le SNFOCOS conforte sa représentativité chez les cadres et maintient sa représentativité dans la CCN des PC en occupant la deuxième place.

A noter que FORCE OUVRIERE est la première force syndicale à la CNAM et en bonne voie de la devenir dans tous les organismes de France.

Ces résultats, ce sont le travail, la réactivité et la proximité de nos élus au quotidien, mais ce sont aussi les vôtres par la confiance que vous nous avez confiée.

Les obstacles seront nombreux et les combats à vos côtés tout autant.

Agir ensemble pour gagner ensemble. Rejoignez le SNFOCOS

Bruno Gasparini, Secrétaire Général du SNFOCOS



PRATICIENS CONSEILS ELECTIONS PROFESSIONNELLES DES ÉTABLISSEMENTS DRSM

Le SNFOCOS confirme sa place de deuxième syndicat représentatif chez les praticiens conseils.

189 praticiens conseils (18,3% des voix exprimés) nous ont fait confiance.

Ils ont fait le choix du SNFOCOS et cela nous conforte dans la justesse des revendications que nous portons auprès de l'employeur.

En revendiquant la revalorisation significative de la valeur du point et des mesures salariales pérennes le SNFOCOS assume d'être le syndicat garant d'une égalité salariale en refusant tout saupoudrage improvisé avec des mesures catégorielles au rabais qui excluent praticiens conseils et Agents de direction.

Le dispositif de rémunération est un élément essentiel du contrat collectif. Défendre sa cohérence c'est défendre la Convention Collective. L'exemple d'autres branches le montre, lorsque le dispositif de rémunération est démantelé, c'est toute la convention collective qui est vidée de sa substance.

Lors de la nouvelle négociation de la classification vous pourrez compter sur notre vigilance et notre énergie à défendre l'augmentation conséquente du coefficient de base des praticiens conseils.

Revendiquer, négocier, exiger sans cesse un recrutement de praticiens conseils en nombre suffisant pour exercer nos missions.

Porter un regard critique et constructif : nous continuerons à exercer et c'est notre force syndicale des revendications légitimes sur les orientations professionnelles, les outils et les missions parfois ubuesques de la CNAM dans le contexte de pénurie que nous subissons.

Aujourd'hui nous ne boudons pas notre plaisir

Mais nous devons mieux nous faire connaître. Nous ne sommes pas représentés dans toutes les régions et ce sera un élément important de notre feuille de route à venir. Nous avons besoin de forces vives, nous avons besoin de vous. **Rejoignez-nous !**

Merci à ceux qui nous ont soutenus.

Merci à ceux qui se sont investis à nos côtés.

Merci à Thomas, Nicolas, Pierre Yves, Evelyne, Elisabeth, Pascale, Kevin, Thierry, Claude, Myriam qui ont porté nos listes et à ceux qui les ont aidés.

Derrière tout syndicat il y a des hommes et des femmes qui s'investissent pour des valeurs communes.

Notre ambition aujourd'hui est de les partager avec le plus grand nombre et de porter dans les CSE **la voix de tous** votants et non votants, syndiqués et non syndiqués pour la défense de la spécificité et des valeurs du corps des praticiens conseils auquel nous sommes tous attachés.

Hélène AZOURY, Secrétaire Nationale Adjointe du SNFOCOS en charge des praticiens conseils



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

RÉSULTATS DE LA DRSM DES HAUTS DE FRANCE

Ce mercredi 27 mars 2024, les résultats des élections professionnelles pour les 17 établissements de la CNAM (siège et DRSM) sont tombés. Ils sont venus conforter la place de FO comme première organisation syndicale à la CNAM avec une représentativité de 31,74%.

La situation était particulière pour ces élections puisque pour la première fois depuis leur arrivée en 2015, les Infirmiers(ères) du Service Médical (ISM) ont été intégrés(es) dans le collège cadre.

Les résultats sont les suivants :

COLLEGE CADRES : 3 postes à pourvoir

Titulaires et suppléants : sur 130 électeurs inscrits, 99 votants soit 76,15%

Tous les postes sont remportés par la liste unique SNFOCOS/FO-FEC.

Le SNFOCOS obtient 1 poste de titulaire (Rachel DUPONT – ISM) et 2 postes de suppléants (Frédéric RYBACK et Karine LEFEBVRE – Cadres).

COLLEGE PRATICIENS-CONSEILS : 3 postes à pourvoir

Titulaires : sur 119 électeurs inscrits, 96 votants soit 80,67%

Suppléants : sur 119 électeurs inscrits, 95 votants soit 79,83%

Le SNFOCOS remporte 1 poste de titulaire (Pascale POITEAU – Médecin Conseil) et manque le poste de suppléant à 1 voix près.

COLLEGE EMPLOYES : 10 postes à pourvoir

Titulaires : sur 382 électeurs inscrits, 289 votants soit 75,65%

Suppléants : sur 382 électeurs inscrits, 287 votants soit 75,13%

Les candidats FO-FEC remportent 9 postes sur 10.

Comme au niveau national, les Hauts-de-France améliorent globalement leurs résultats avec 1 poste supplémentaire dans le collège cadre, tout en déplorant la perte du poste de suppléant du collège Praticiens-Conseils à une voix près...

Félicitations à tous(tes) nos élus(es).

Merci à toutes celles et ceux qui, par leur vote, nous ont accordé ou renouvelé leur confiance.

Thierry LOURME, Secrétaire départemental 59 et Délégué régional des Hauts-de-France du SNFOCOS



AFFECTIONS DE LONGUE DURÉE (ALD)

VERS UN NOUVEAU TRANSFERT POUR LES COMPLÉMENTAIRES SANTÉ ?

12 millions de personnes, soit près de 20 % des Français assurés bénéficiaient en 2022 de la reconnaissance d'une affection longue durée par l'Assurance maladie.

Alors que l'exécutif doit trouver 6 milliards d'euros d'économies dans le champ de la Sécurité sociale pour boucler le Budget 2025, le remboursement des affections de longue durée est dans le viseur du gouvernement.

Après un ballon d'essai lancé par le Ministre du budget le 6 mars dernier « *Comment éviter la dérive sur les dépenses liées aux affections de longue durée, tout en continuant à protéger les patients ?* », le ministre délégué à la Santé confirme le 21 mars « Un débat est nécessaire sur les ALD, les prises en charge peuvent évoluer tout en garantissant l'accompagnement des patients ».

Le dossier est explosif et le gouvernement se montre prudent, les modalités envisagées ne sont pas précisées.

Ce projet touche au remboursement des soins des plus malades parmi les assurés. Il ne manque pas d'inquiéter les associations et les organismes complémentaires d'assurance maladie (OCAM).

Pour préserver les assurés, si la Sécurité sociale ne prenait en charge les ALD que dans la limite du plafond de remboursement, les OCAM pourraient devoir assumer la différence de reste à charge. Le transfert serait d'autant plus important pour ces organismes que ces affections (insuffisance cardiaque, diabète, cancers...) se développent concomitamment au vieillissement de la population.

Ce projet reviendrait à leur faire payer une deuxième fois le « quoiqu'il en coûte » du soutien aux entreprises pendant le Covid, fonds de solidarité que certaines ont utilisé comme une manne inespérée à des fins sans rapport avec sa finalité...

Jocelyne Lavier d'Antonio pour le SNFOCOS



Syndicat National Force Ouvrière
des **Cadres** des **Organismes Sociaux**



AGENCES RÉGIONALES DE SANTÉ

PROTECTION JURIDIQUE DES PERSONNELS RELEVANT DES CONVENTIONS COLLECTIVES UCANSS COMITÉ NATIONAL DE CONCERTATION DES ARS DU 28 MARS 2024 – MISSION D'INSPECTION ET DE CONTRÔLE

En septembre 2013 le SNFOCOS avait interrogé le Secrétariat Général des Ministères Sociaux au sujet de la protection juridique des personnels relevant des conventions collectives UCANSS et participant à des missions d'inspection et de contrôle.

Leur responsabilité, civile ou pénale, peut en effet être engagée, nonobstant le fait qu'ils/elles puissent être victimes d'attaques ou d'agression dans l'exercice de leur mission.

La réponse apportée par la DRH des Ministères Sociaux aux « *interrogations de FO* » dans un courrier du 16 février dernier ([voir ici](#)) est sans ambiguïté : **les agents relevant des conventions collectives UCANSS doivent bénéficier d'une protection – à la charge de l'ARS - comparable à la protection fonctionnelle dont bénéficient les agents publics.**

Les représentants du SNFOCOS ont tenu à remercier le Secrétaire Général et la Directrice des Ressources Humaines des Ministères Sociaux pour cette avancée ... qui n'est cependant pas suffisante.

Pour le SNFOCOS la protection juridique des personnels relevant des conventions collectives UCANSS doit en effet être **IDENTIQUE et non pas seulement COMPARABLE** à celle dont bénéficient leurs collègues agents publics au titre de la protection fonctionnelle.

Telle est la revendication portée par le SNFOCOS lors de la réunion du Comité National de Concertation des ARS du 28 mars dernier.

Et comme cela a été rappelé au Secrétaire Général et à la DRH des Ministères Sociaux en présence de l'UCANSS, il existe un précédent.

Dans une instruction du 17 septembre 2010 relative à la protection fonctionnelle des personnels des agences régionales de santé, la Secrétaire Générale des Ministères Sociaux concluait déjà à la nécessité d'accorder une protection juridique **comparable** « *aux personnels de droit privé soumis au code du travail* » :

« L'ARS est ainsi tenue à l'égard de ses personnels de droit privé soumis au code du travail à une obligation de protection juridique comparable, dans ses conditions d'octroi et son contenu, à la protection fonctionnelle due aux agents publics ».

Or depuis 2011 certains agents des ARS relevant des conventions collectives de l'UCANSS bénéficient d'une protection juridique **IDENTIQUE** à celle des agents publics.

Ainsi en est-il pour nos collègues participant aux astreintes (médicales ou non) organisées dans le cadre de la mission de veille et de sécurité sanitaires dévolue aux Agences Régionales de Santé.

Leur responsabilité pouvant être engagée, la question de la protection juridique avait alors été posée, donnant lieu à la signature avec l'UCANSS du « *protocole d'accord du 13 mai 2011 relatif aux astreintes dans les agences régionales de santé* ».

Or les termes de l'article 3 dudit protocole sont clairs :

« 3.23. Protection juridique du salarié - Le salarié participant à un service d'astreinte bénéficie d'une protection juridique dont les conditions d'attribution et le contenu sont identiques à la protection fonctionnelle des agents publics, telle que fixée par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ».

Ce principe avait d'ailleurs été repris au 1-6° de la circulaire du Secrétariat Général des Ministères Sociaux du 22 juin 2011 (DRH/DRH2B n° 2011-242) relative à la gestion des astreintes.

« Les personnels de droit privé, participant à un service d'astreinte, bénéficient d'une protection juridique identique à la protection fonctionnelle des agents publics »

Garantir une protection identique et non pas seulement comparable - C'est donc possible !

En conséquence, lors du CNC des ARS du 28 mars dernier, les représentants du SNFOCOS ont donc demandé :

- au Secrétariat Général des Ministères Sociaux : la diffusion d'une instruction aux DG d'ARS afin que les personnels relevant des conventions collectives UCANSS bénéficient d'une protection juridique identique à celle des agents publics

- à l'UCANSS : l'élaboration d'un protocole d'accord garantissant cette protection juridique

Laurent Castra pour le SNFOCOS



COMMISSION EXÉCUTIVE DU SNFOCOS

RETOUR SUR LE 3 AVRIL 2024

La Confédération FO nous a accueillis dans ses murs et nous l'en remercions encore. Plus de 40 délégués étaient réunis en Commission Exécutive. Notre Secrétaire Général, Bruno Gasparini, est revenu en détail sur les actions menées par le SNFOCOS au cours des 6 derniers mois, notamment celle sur les négociations salariales, celle relative à la complémentaire santé et celle sur les classifications

Cécile Dolomie, trésorière adjointe nous a présenté le rapport financier.

Nous avons également suivi une formation de notre juriste – formatrice agréée.

La commission exécutive a permis de nombreuses prises de parole et de faire un tour de l'actualité des régions par la voix de nos délégués régionaux : résultats des élections professionnelles, syndicalisation et adhésions.

Les secrétaires de CPP se sont ensuite succédé pour nous apporter l'actualité de leur commission

et de leurs travaux depuis notre dernière instance nationale (ACERC, ADD, Encadrement, ARS et PC ...).

Les délégués présents ont pu échanger autour des sujets d'actualité, principalement sur les trois classifications, dont notamment celle des Employés et Cadres par Christophe Rabet qui a rappelé nos revendications et notre positionnement dans cette classification ainsi que nos exigences sur la définition du statut cadre.

Les secrétaires Confédéraux Patrick Privat et Eric Gautron sont venus nous saluer et Frédéric Souillot, SG de la Confédération FO, nous a fait l'honneur de sa présence en fin de commission pour nous rappeler que FO est notre maison et que l'enjeu de la syndicalisation reste un axe prioritaire.

Enfin, le rapport d'activité du Secrétaire général a été voté à l'unanimité, tout comme le rapport du trésorier général.

KG.



L'éditorial de Frédéric Souillot
Secrétaire général @SouillotFo sur Twitter

LES VA-T'EN-GUERRE DU SOCIAL

Nous célébrons cette année les 80 ans du programme du Conseil national de la Résistance, qui est le fondement de notre modèle social. Créée en 1945, la Sécurité sociale obligatoire en est directement issue. Elle n'a jamais cessé de démontrer son efficacité : concernant la prise en charge des risques sociaux d'abord, offrant un haut niveau de protection sociale à l'ensemble de la population, son rôle indispensable d'amortisseur des crises – encore démontré en 2008 lors de la crise financière ou en 2020 pendant la pandémie de Covid –, ou sa capacité à pouvoir évoluer et prendre en charge de nouveaux risques, comme le vieillissement de la population, la dépendance ou les maladies chroniques...

Depuis près de quatre-vingts ans, elle a toujours été l'objet de débats. Encore la semaine dernière, à l'occasion d'une table ronde organisée au CESE par la Confédération européenne des syndicats, on m'a demandé si notre système de sécurité sociale était dépassé.

Les plus libéraux y voient une contrainte, voire une atteinte à la liberté individuelle. Sur le plan économique, ils y voient aussi un coût pénalisant la compétitivité. Mais ils oublient, ce faisant, qu'il n'y a guère de liberté individuelle sans droits collectifs et que, au-delà de ses dépenses, la Sécurité sociale est avant tout porteuse de développement et d'activité économiques.

FO a toujours été attachée à ce modèle. Elle n'a jamais cessé d'agir pour le préserver et continuer à le développer. La pandémie de COVID-19 a prouvé la solidité et la pertinence du modèle français de protection sociale. Loin d'être dépassé, il a montré qu'il est parfaitement adapté aux défis contemporains.

Mais il est attaqué depuis ses origines – sur son caractère obligatoire, sa gouvernance, sur ses sources de financement, sur les missions qui lui sont confiées ou retirées, sur les dépenses qui lui sont imputées de manière induue. Le modèle de la Sécurité sociale résiste encore, mais les différentes contre-réformes qui se sont succédé depuis une trentaine d'années conduisent à affaiblir son rôle d'atténuation des inégalités et de rempart contre la pauvreté.

Pour Force Ouvrière, il est de notre devoir de défendre notre modèle social

Encore une fois, les va-t'en-guerre du social reviennent en force dans le débat public. Prescriptions de médicaments, indemnités journalières, affections de longue durée sont autant de pistes régulièrement évoquées pour réaliser des économies sur

les dépenses de santé... Quasiment un an après la réforme des retraites qui a reculé l'âge légal de départ à la retraite et allongé la durée de cotisation, les demandeurs d'emploi sont dans le viseur du gouvernement.

La semaine dernière, nous avons cosigné – les numéros un des cinq organisations syndicales représentatives – une tribune dans *Le Monde* pour demander au gouvernement de cesser de taper sur les chômeurs! Notre modèle social serait un frein au retour au plein emploi. L'objectif est de rendre les demandeurs d'emploi responsables de leur chômage en lieu et place de l'entreprise et de l'État, et de baisser l'indemnisation, tant dans son montant que dans la durée de versement de l'allocation chômage – on évoque désormais douze mois!

Pour Force Ouvrière, il est de notre devoir de défendre notre modèle social au service des travailleurs et de leurs familles. À l'occasion des 80 ans du programme du CNR et de la mise en place de l'une des plus belles réalisations sociales, nous avons à cœur de porter nos revendications pour défendre et pérenniser notre modèle social.

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : www.force-ouvriere.fr



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

La prochaine Lettre de la Michodière paraîtra le 25 avril 2024



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

POUR ADHÉRER AU SNFOCOS

Contactez le syndicat SNFOCOS présent dans votre organisme ou à défaut, le
SNFOCOS National : 2 rue de la Michodière 75002 Paris 01 47 42 31 23

snfocos@snfocos.fr ou adhérez via le formulaire en ligne sur
<https://snfocos.org/adherer/>

AGENDA

11 avril 2024 :
INC Retraite

16 avril 2024 :
RPN Classification
Champ Employés et
Cadres

23 avril 2024 :
CPP Encadrement du
SNFOCOS

NOS PARTENAIRES



SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)

